



Terre des hommes

Aide à l'enfance.



©Tdh/François Struzik

Responsabilités en cas d'urgence et crise humanitaire.

Les enfants en contexte de crise humanitaire constituent l'une des cinq priorités stratégiques programmatiques de Tdh posées dans le document stratégique « Vision 2030: Faire la différence », et dans le plan stratégique 2016/2020. L'objectif du programme « urgences et crises humanitaires » est le suivant: « En 2020, dans les crises humanitaires majeures, Tdh répond de manière immédiate et efficace aux besoins de l'enfant et contribue de manière significative à garantir l'accès des enfants les plus vulnérables aux services de santé de base ainsi qu'à un environnement protecteur. Dans un deuxième temps, Tdh contribue à la réhabilitation des systèmes de santé et de protection. La Fondation Tdh, au sein de la

FITDH, est ainsi reconnue comme organisation de référence de l'aide à l'enfance dans le secteur de l'aide humanitaire tant au niveau international qu'en Suisse et est sollicitée par l'ensemble des acteurs de l'aide humanitaire en particulier pour son expertise en protection de l'enfance dans les crises humanitaires.

La présente note interne vise à poser un cadre définissant les rôles en termes de coordination, de collaboration et de prise de décision internes à Tdh en cas d'urgence et de crise humanitaire, notamment entre la Division des Géographies et la Division d'Aide Humanitaire (DAH).

Présence de Tdh dans le pays.

La réponse d'urgence est sous l'autorité de la DAH.

La réponse d'urgence est sous l'autorité de la DAH.

Selon l'intensité de l'urgence, la DAH peut décider de déléguer tout ou partie de la mise en œuvre de la réponse d'urgence à la délégation appartenant à la division des géographies. La DAH garde alors le lead de la réponse, valide la stratégie et assure un appui technique mais ne met pas en œuvre directement la réponse. Dans les pays aux crises de longue durée et chroniques, à minima, les délégations s'engagent à suivre l'évolution du contexte et à mettre en œuvre un projet d'aide humanitaire.

La gestion de l'intervention d'urgence est sous la responsabilité de la délégation et de la division des géographies.

La délégation s'engage à faire au minimum une analyse de situation et un suivi de l'évolution du contexte afin d'alimenter la prise de décision, la connaissance du contexte et de nourrir le plan de contingence. La DAH peut apporter un appui sur demande.

3

La réponse d'urgence est sous l'autorité de la DAH.

2

La réponse d'urgence est sous l'autorité de la DAH.

1

Pas d'intervention de Tdh.
Un appui à d'autres membres de la Fédération est possible

OUI

Niveau de crise

NON

FAQ sur le cadre d'intervention de la DAH en cas d'urgence et de crise humanitaire.

Qu'est-ce qu'une crise de niveau 1, 2 ou 3 ?

Tdh définit trois niveaux de crise qui conditionnent le mode opératoire de la réponse à la crise et par conséquent la manière dont la DAH et la Division des Géographies sont amenées à collaborer. Il existe 3 niveaux de crise:

Niveau 1 « crise de faible intensité »:

Situation d'urgence ponctuelle de faible ou basse intensité, localisée, d'origine saisonnière, soudaine ou structurelle. Les autorités locales et/ou nationales assurent et/ou coordonnent la réponse urgence.

Niveau 2 « crise humanitaire »:

Crise de moyenne intensité, localisée ou étendue, d'origine saisonnière, soudaine ou structurelle et ayant un impact sur la stabilité du pays. Les autorités locales et/ou nationales qui assurent et/ou coordonnent la réponse, sont parties prenantes. Généralement, les agences des Nations Unies (OCHA) sont également présentes et coordonnent la réponse humanitaire. Ces crises font l'objet d'une attention particulière de la part des mécanismes de coordination humanitaire (reliefweb, ACAPS...), et des bailleurs de fonds (ECHO, OFDA, CdB...).

Niveau 3 « crise humanitaire sévère »:

Crise humanitaire majeure, d'origine naturelle ou humaine, soudaine ou complexe qui se caractérise par des violences massives; des déplacements de population; des dommages étendus à la société et à l'économie et la nécessité d'une aide humanitaire multisectorielle massive. Généralement, dans ces contextes, on note une entrave ou obstruction complète à l'aide humanitaire du fait des contraintes politiques et militaires et/ou des risques pour la sécurité des travailleurs humanitaires. Les autorités locales et/ou nationales qui assurent et/ou coordonnent la réponse, sont parties prenantes. Les agences des Nations Unies (OCHA) sont également présentes et coordonnent la réponse humanitaire. Ces crises font l'objet d'une attention importante de la part des mécanismes de coordination humanitaire (reliefweb, ACAPS...), et des bailleurs de fonds (ECHO, OFDA, CdB...).

Comment et par qui les niveaux de crise sont-ils fixés ?

Pour fixer les niveaux de crise, Tdh se réfère à la fois à la classification d'OCHA (www.unocha.org/where-we-work/emergencies) et de l'ACAPS (www.acaps.org/countries). Le niveau de crise est défini par la DAH.

La liste des pays en crise est revue trimestriellement par la DAH en collaboration avec la Division des Géographies afin d'alimenter le processus de suivi des contextes et de prise de décision pour une intervention d'aide humanitaire éventuelle.

Est-ce que la DAH suit des critères de qualité et redevabilité ?

Oui. Quelque soit le niveau de crise ou le mode d'intervention de la DAH, les interventions crises humanitaires respectent l'ensemble des procédures de Tdh et des bailleurs de fonds en matière de logistique, finance, administration et ressources humaines. Elles suivent également les politiques thématiques de Tdh, notamment celles relatives aux Crises Humanitaires (Protection de l'enfance, Santé materno-infantile, EHA*, Abris et bien non-alimentaires) ainsi que les standards humanitaires internationaux en matière de qualité et de redevabilité (Sphère, Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, Core Humanitarian Standards).

J'ai envie de comprendre d'en savoir plus sur la DAH ?

Ne pas hésitez à vous référer à la Vision 2030, au plan stratégique 2016/2020, et aux politiques thématiques relatives aux Crises Humanitaires (protection, NFIs/shelter, EHA*, santé).

Et si je préfère les images, je peux toujours aller visiter la chaîne de la DAH sur Vimeo: vimeo.com/album/4181384

Je suis responsable de zone/délégué dans un pays où Tdh met en œuvre un ou plusieurs des 4 programmes prioritaires de la Fondation (migration, justice pour mineurs, santé et exploitation par le travail).

Une crise humanitaire se produit. Que dois-je faire ?

La Division des Géographies doit se rapprocher de la DAH. En fonction du niveau de crise, défini par la DAH, différents scénarios sont possibles (voir schéma précédent).

Une crise de niveau 2 ou 3 se produit. Que cela implique-t-il pour ma délégation ?

La réponse d'urgence est sous l'autorité de la DAH. Dans ce cadre :

- Une équipe de la DAH est envoyée sur place dans les jours suivant la crise afin de procéder à l'analyse de situation, apporter une aide immédiate aux populations, définir la stratégie de réponse et développer les premières demandes de financement.
- L'équipe siège de la DAH est ensuite remplacée par une équipe DAH terrain avec à sa tête un Responsable Aide Humanitaire (AH) qui reste sous la responsabilité de la DAH.
- L'intervention d'aide humanitaire est définie et mise en œuvre par le Responsable AH dans le pays d'intervention. Il assure avec ses équipes la mise en œuvre des opérations d'urgence dans le pays.
- Le Responsable AH et le Délégué de la Division des Géographies collaborent de manière étroite et assurent une bonne coordination de l'intervention de Tdh dans le pays**.

Dans le cadre des crises de niveau 2, selon l'intensité de l'urgence, la DAH peut décider de déléguer tout ou partie de la mise en œuvre de la réponse à la délégation développement et à la division des géographies. La DAH garde alors le lead de la réponse, valide la stratégie et assure un appui technique mais ne met pas en œuvre directement la réponse.

** La matrice des rôles et responsabilités entre le Responsable AH et le Délégué de la Division des Géographies est en cours de définition. Il s'agit d'une matrice à minima qui devra donc être adaptée à chaque contexte.

Une crise de niveau 2 ou 3 se produit. Qui de la DAH va venir ?

L'équipe envoyée sur le terrain pour organiser la réponse d'urgence est composée d'un Desk Humanitaire (chef d'équipe), de spécialistes humanitaires (EHA*, protection et santé), d'un logisticien, d'un administrateur et, éventuellement, d'un/e spécialiste de la communication pour gérer les relations avec les médias. Dans des crises de niveau 2, on s'efforcera d'envoyer au minimum un généraliste et un spécialiste humanitaire.

Une crise de niveau 2 se produit. La réponse d'urgence est sous l'autorité de la DAH. Dans quel secteur la DAH va-t-elle intervenir ?

Selon la Vision 2030, l'assistance se fait en direct ou en partenariat prioritairement dans les domaines d'intervention du pays concerné par la crise (santé et/ou protection). De plus, l'action intègre la préparation de la phase de retour aux actions courantes de développement et de soutien à la préparation aux catastrophes DRR (Réduction des Risques et des Catastrophes). Enfin, la population cible sont les enfants et leurs communautés les plus vulnérables victimes des crises humanitaires modérées déjà bénéficiaires des actions Tdh à long-terme.

Et si la crise est de niveau 3 ?

L'intervention est organisée selon les critères suivants :

- **Population Cible** : enfants les plus vulnérables et leurs communautés.
- **Phase d'urgence** : assistance directe et multisectorielle (biens de premières nécessité, EHA*, abris, santé et protection) aux besoins urgents des populations avec un focus sur la survie de l'enfant; analyse de situation.
- **Action / Phase de réhabilitation** : assistance ciblée, adaptée, participative et respectueuse des capacités de réponse endogènes (livelihood, abris, EHA* durable...); soutien au relèvement des systèmes de santé et protection.



Siège | Hauptsitz | Sede | Headquarters
Av. Montchoisi 15, CH-1006 Lausanne
T +41 58 611 06 11, F +41 58 611 06 77
E-Mail: info@tdh.ch, CCP: 10-11504-8

Suivez-nous sur:
 www.facebook.com/tdh.ch
 www.twitter.com/tdh_ch



Terre des hommes
Aide à l'enfance.